



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 20 mai 2021

Affaire suivie par : Hélène CAYRON

Pôle Territorial - subdivision T5

Tél.: 04 76 69 34 09

Courriel : helene.cayron@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 2021-Is023T1

Monsieur le Président,

L'article R181-47 précise que le transfert d'autorisation est soumis à autorisation, dans les conditions prévues à l'article R. 516-1. Le 5° de l'article R. 516-1 mentionne les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale.

Par transmission en date du 14 avril 2021, vous m'avez transmis une demande d'autorisation de changement d'exploitant avec les capacités techniques financières ainsi qu'un calcul du montant de garanties financières actualisé et vous me proposez de retenir la somme de **69 215 € TTC**.

Je prends acte du changement d'exploitant, la société MTB Recycling (SIRET n°844 780 650 00017) a repris par fusion/absorption les activités de la société Machines de Tri et de Broyage (MTB) (SIRET n°322 019 183 00027).

Je prends aussi acte du fait que le montant des garanties financières resterait inférieur à 100 000 € TTC et je vous informe que, conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement, vous n'avez pas l'obligation de constituer ces garanties financières dans la mesure où ce montant est inférieur à 100 000 € TTC.

**Société MTB Recycling
Quartier de la Gare
38460 Trept**

La quantité maximale de déchets entreposée sur le site que vous avez déclarée devra rester inférieure ou égale à :

- Déchets dangereux : 1 010 m³,
- Boues issues des séparateurs : 10 tonnes,
- Déchets issus du procédé Blubox : 100 tonnes,
- Déchets non dangereux : 900 m³,
- DIB : 111 tonnes,
- Plastiques : 530 tonnes,
- Métaux : 75 tonnes,
- Stocks câbles en attente de traitement : 1 500 m².

J'appelle par ailleurs votre attention sur vos obligations d'informer mes services de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant de ces garanties financières au titre de l'article R516-5-2 du code de l'environnement, et de m'en transmettre une mise à jour.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de l'Isère

Mathias PIEYRE

Copie : Chrono T1, DDPP